

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION – RÉUNION DU 5 AVRIL 2024

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Rians s'est réuni à la salle du mariage le vendredi 05 Avril 2024 à 17h30 sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Président du CCAS.

Etaients présents : M. Nicolas BRÉMOND, Maire, Président du CCAS
Mme Gaëlle CARLOT-REBEC, adjointe au Maire, Vice-Présidente du CCAS
Mme Stéphanie GOMES, Véronique LEFORT Conseillères municipales
Mme Laurie LUCAS, Mme MARTI Sonia et M. Gilles JAOUEN administrateurs.

Absents excusés :

Mme Nathalie LOUIS adjointe au Maire,
M. Yves MANCER, conseiller municipal
Mme Véronique KHIAR, Mme Maryse MONCOQ, administratrices

ORDRE DU JOUR :

- Approbation de la séance précédente
- Modification de la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire du Var
- Rajout d'un tarif pour la régie de recette « CCAS »
- Approbation du compte de gestion 2023 du percepteur
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Président propose à l'assemblée, l'ajout à l'ordre du jour de 2 projets de délibérations supplémentaires.

L'ordre du jour ainsi modifié est désormais le suivant :

- Approbation de la séance précédente
- Modification de la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire du Var
- Rajout d'un tarif pour la régie de recette « CCAS »
- Approbation du compte de gestion 2023 du percepteur

- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Vote du budget primitif 2024
- **Renouvellement convention de partenariat entre EDF et CCAS**
- **Demande de subvention auprès du Département du Var pour l'action « formation numérique à destination des séniors »**

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme Gaëlle CARLOT-REBEC, est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

1) Approbation de la séance du 15 décembre 2023

Le Procès-Verbal de la séance précédente présenté aux membres du Conseil d'Administration est **ADOPTÉ** à l'unanimité

2) Modification convention de partenariat avec la Banque Alimentaire du Var

Le Conseil d'Administration,

- **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de l'action Sociale et des familles, notamment son l'article L123-5 et R123-4,
- **Vu** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- **Vu** le décret n°2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale,
- **Vu** la délibération 22 03 12 du 16 décembre 2022 portant adoption de la convention de partenariat alimentaire avec la Banque Alimentaire du Var

Monsieur le Président expose à l'assemblée,

Considérant que la Banque Alimentaire du Var a modifié la convention de partenariat avec les structures portant des actions d'aide alimentaire dans l'objectif de faire deux conventions différentes entre les structures portant une épicerie solidaire de celle portant la distribution de colis préparés,

Considérant que le CCAS de Rians porte l'action de la distribution de colis préparé,

Le Conseil d'Administration par délibération, **APPROUVE** la signature de la nouvelle convention de partenariat alimentaire entre le CCAS et la Banque Alimentaire du Var, et **AUTORISE** M. le Président et ou son représentant à signer cette convention de partenariat, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

3) Rajout d'un tarif pour la régie de recettes « CCAS »

Le Conseil d'Administration,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- **Vu** la Décision du Président n°01/2022 du 07 décembre 2022 portant création d'une régie de recettes « CCAS »
- **Vu** la délibération n°22.03.03 datant du 16 décembre 2022 fixant les tarifs de la régie de recette « CCAS »

Considérant qu'il convient de rajouter un tarif de repas suite à l'organisation d'une nouvelle action « les rencontres inter CCAS » afin de pouvoir encaisser la vente du repas préparé pour cette rencontre.

Repas préparés inter CCAS	20,00 €
---------------------------	---------

Le Conseil d'Administration par délibération **ADOPTE, à la majorité**, la tarification pour la vente de repas inter CCAS.

4) Approbation du compte de gestion 2023 de Monsieur le percepteur de Brignoles du budget CCAS

Le Conseil d'Administration,

Considérant que les membres du Conseil d'administration doivent se prononcer chaque année sur le compte de gestion établi par la Trésorerie de Brignoles, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres et des recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil d'administration, par délibération **APPROUVE**, à la majorité, le compte de Gestion de Monsieur le Trésorier de Rians en ce qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5) Approbation du compte administratif 2023 du budget CCAS

Le Conseil d'Administration,

Considérant que le conseil d'administration doit chaque année se prononcer sur le Compte Administratif du CCAS.

Considérant que ce document est la « photographie » de l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année précédente.

Considérant que Monsieur le Président certifie que le Compte Administratif 2023 est conforme au compte de gestion 2023 établi par la perception de Brignoles, tant en ce qui concerne les recettes que pour les dépenses de la section de fonctionnement.

Le Compte Administratif 2023 s'établit comme suit :

Note de synthèse CA 2023

Section de fonctionnement :

Dépenses : 41 391, 46 €

Recettes : 47 615 €

Résultat de clôture 2023 : 6 223, 54 €

Détail dépenses de fonctionnement

Chapitre 11 : 33 343,39 €

- Eau : Article 60611 – 183,98 €
- Electricité : Article 60612 – 391,95 €
- Alimentation : Article 60623 – 3262,63 €
- Fourniture de petit équipement : Article 60632 – 144,63 €
- Fournitures Administratives : Article 6064 – 479,03 €
- Autres matières et fournitures : Article 6068 – 436,13 €
- Contrat prestation de service : Article 611 – 3900 €
- Location : Article 6125 – 2157,14 €
- Maintenance : Article 6156 – 693 €

- Annonces et Insertions : Article 6231 – 105 €
- Fêtes et cérémonies : Article 6232 – 20 515,48 €
- Frais d'affranchissement : Article 6261 – 830,43 €
- Téléphone : Article 6262 – 243,99 €

Chapitre 65 : 8048,07 €

- Aides : Article 65134 – 7217,93 €
- Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé : Article 65748 – 5069 €

Détail recettes de fonctionnement

- Résultat de fonctionnement 2022 reporté : Article 002 : d'un montant de 10 170,56 €
- Subvention département : Article 7473 versement d'un montant de 575 €
- Subvention communale : Article 7474 : versement d'un montant de 29 394,44 €

Dépenses : 41 391,46 €

Recettes : 47615,00 €

Résultat de clôture 2022 : 6223,54 €

Madame Sonia MARTI, demande comment sont calculés les 575,00 euros de subvention du Département du Var. **Madame Gaëlle CARLOT-REBEC**, précise que ce montant est lié au retour du nombre de dossier « d'APA et d'Aide Sociale ».

Le Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Gaelle CARLOT-REBEC, après en avoir délibéré et hors de la présence de Monsieur Nicolas BREMOND **ADOpte** à l'unanimité le Compte Administratif tel que présenté.

6) Affectation du résultat 2023 du budget CCAS

Le Conseil d'Administration,

Présentation de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-3 947,02
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 170,56
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	6 223,54
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	6 223,54
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	6 223,54
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil d'Administration par délibération, **ACCEPTE**, à la majorité, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 dans le budget de fonctionnement de l'année 2024.

7) Vote du budget primitif 2024

Synthèse BP 2024

Section de fonctionnement :

Dépenses : 44 546 €

Recettes : 44 546 €

Détail dépenses de fonctionnement : 44 546 €

Chapitre 011 Charges à caractère général : 32 060 €

- Eau : article 60611
Les crédits d'un montant de 300 € sont prévus sur ce compte.
- Electricité : article 60612
Les crédits d'un montant de 960 € sont prévus sur ce compte.
- Alimentation : article 60623

Les crédits d'un montant de 4850 € sont prévus sur ce compte.

- Fournitures de petit équipement : article 60632
Les crédits d'un montant de 300 € sont prévus sur ce compte.
- Fournitures administratives : Article 6064
Les crédits d'un montant de 400 € sont prévus sur ce compte.
- Autres matières et fournitures : Article 6068
Les crédits d'un montant de 500 € sont prévus sur ce compte.
- Location : Article 6125
Les dépenses sont estimées à 2 400 €.
- Maintenance : Article 6156
Les dépenses sont estimées à 200 €.
- Autres frais divers : Article 6188
Une enveloppe de 800 € est prévue pour ces dépenses.

- Fêtes et cérémonies : Article 6232
Les dépenses de cet article regroupent l'organisation de
 - Le Goûter de Noël du 3^{ème} âge à la Maison de Retraite,
 - Les colis de Noël pour les personnes âgées,
 - Le spectacle cabaret gourmand

L'ensemble des dépenses est estimé à 20 150 €

- Frais d'affranchissement (envoi courriers canicules, colis des aînés) : article 6261
Il faudrait prévoir 900 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 12486 €

- Les aides : Article 65134
Elles regroupent la bourse au permis / le portage de repas / la télé assistance.
L'ensemble de ces dépenses est estimé à 5350 €.
- Les participations (Banque Alimentaire du VAR) : Article 65748
Les dépenses sont estimées à 7136 €

Détail recettes de fonctionnement : 44 546 €

- Subvention département : Article 7473 recette estimée à 575 €
- Subvention communale Rians : Article 7474 versement d'un montant de 26792,46 €
- Subvention CCPV année N-1 : Article 74741 demande de 2500 €

- Subvention CCPV année N : Article 74741 demande de 2500 €
- Recette régie CCAS : Article 7066 recette estimée à 5 955 €
- Résultat reporté 2022 : 6223,54 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité le budget primitif 2024 du CCAS tel que présenté.

8) Renouvellement convention de partenariat entre EDF et CCAS

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'action Sociale et des familles, notamment son l'article L123-5,

VU le Code de l'Energie, notamment son article R124-16,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

VU la délibération n°20 05 02 du 18 décembre 2020 portant convention de partenariat entre le CCAS et EDF

Considérant que le CCAS de Rians est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies.

Considérant que EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (ci-après « FSL »), mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique.

Dans ce contexte, le CCAS a signé en 2020 une convention de partenariat avec EDF visant à

- Permettre de connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider à constituer des dossiers de demande d'aides.
- Permettre aux habitants en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergies

Par conséquent, Monsieur le Président, constatant la communauté des intérêts entre les deux parties, propose de renouveler ce partenariat et de signer à nouveau une convention avec EDF.

Le Conseil d'Administration par délibération **AUTORISE**, Monsieur le Président à renouveler de la convention de partenariat avec EDF.

9) **Demande de subvention auprès du Département du Var pour l'action « formation numérique à destination des séniors »**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'action Sociale et des familles, notamment son l'article L123-5

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Considérant que le CCAS de Rians souhaite répondre à la demande des administrés de + 60 ans concernant la mise en place d'ateliers informatiques sur la Commune de Rians afin de contribuer à leur autonomie et leur maintien à domicile.

Considérant que le CCAS de RIANNS souhaite engager un partenariat avec l'association « 2 SENS POUR TOUS », spécialisée dans la formation du numérique à destination des Seniors.

Considérant que le CCAS a choisi cette association spécifiquement car elle répond à son besoin avec :

- Un diagnostic des besoins senior réalisé en préambule des ateliers pour être au plus près de leurs problématiques
- Des ateliers sur mesure en fonction des besoins et du matériel du groupe de seniors à former (si besoin, du matériel sera mis à disposition)
- Des professionnels de la formation pour seniors, rompus aux techniques d'animation de cette population

Deux parcours de 10 ateliers de 2h au cours de l'année 2024 sont prévus.

Considérant que le coût de cette action est de 2 400,00 € TTC

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré **VALIDE**, à l'unanimité, la demande de subvention, auprès du Département du Var pour la mise en place de ces deux parcours de 10 ateliers de 2h à destination des séniors.

Il est demandé au Département du Var de financer cette action à 100 %, soit 2 400,00 € TTC comme susmentionné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

A RIANNS, le 05 avril 2024

La secrétaire de séance
Gaëlle CARLOT-REBEC



Le Président du C.C.A.S
Nicolas BREMOND
Centre Communal d'Action Sociale
RIANS (VAR)

